



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

1^{er} trimestre 2023

Recueil des Actes Administratifs 2023

(Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24 et R2121-10, à l'ordonnance 2021-
1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021)



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
11 rue Dame Denise
50 000 - Saint-Lô
www.sdem50.fr

Répertoire par date

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE			
N°	DATE	OBJET	PAGES
DP_2023-01	10 janvier 2023	Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité de station hydrogène – Marché 2022-PI-12	2
DP_2023-02	19 janvier 2023	Signature du marché de réalisation d'une étude paysagère dans le cadre de l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur l'île de Chausey	2
DP_2023-03	31 janvier 2023	Convention d'adhésion n° 23002 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE– Autorisation de signature	2
DP_2023-04	10 février 2023	Convention d'adhésion n° 23001 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de BRETTEVILLE SUR AY– Autorisation de signature	2
DP_2023-05	14 février 2023	Convention d'adhésion n° 23004 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de BREHAL– Autorisation de signature	2
DP_2023-06	21 février 2023	Convention d'adhésion n° 23005 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de MARTINVAST– Autorisation de signature	2
DP_2023-07	21 février 2023	Signature du marché de pose de matériel d'éclairage public dans le cadre de la construction du nouveau siège du SDEM50	2
DP_2023-08	27 février 2023	Convention d'adhésion n° 23006 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de BEAUCOUDREY– Autorisation de signature	2
DP_2023-09	27 février 2023	Convention d'adhésion relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de BARENTON – Autorisation de signature	2
DP_2023-10	06 mars 2023	Convention d'adhésion n° 23003 relative au Conseil en Energie	2

		Partagé (CEP) avec la commune de SAINT VAAST LA HOUGUE – Autorisation de signature	
DP_2023-11	13 mars 2023	Avenant lié au marché d'accompagnement à la valorisation des CEE	2
DP_2023-12	14 mars 2023	Convention d'adhésion n° 23007 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de LES PIEUX – Autorisation de signature	2
DP_2023-13	16 mars 2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime pour installation de centrales solaires photovoltaïques sur toitures, visant à développer la production d'énergie propre sur l'île de CHAUSEY	2
DP_2023-14	23 mars 2023	Avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de GOUVILLE SUR MER – Autorisation de signature	2

DECISION DU PRESIDENT DU 10 JANVIER 2023**Décision N° DP-2023-01****Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité de station hydrogène – Marché 2022-PI-12**

(Reçue en préfecture le 10 janvier 2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de la préparation et la signature de tous les documents de passation de marchés publics ;

CONSIDERANT le marché initial passé avec SAS IMING SERVICES le 28 juillet 2022 concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité de station hydrogène ;

CONSIDERANT que cet avenant a pour objet la suppression de la phase 3 et son remplacement par une phase 2 bis correspondant aux besoins du marché ;

CONSIDERANT que cet avenant a une incidence sur le montant du marché à travers une diminution du coût initial (moins 29.10%) ;

CONSIDERANT que la phase 3 était une phase optionnelle et que la phase 2 bis est une tranche ferme, annulant l'impact financier auprès de l'entreprise ;

DECIDE :**Article 1er :**

De conclure un avenant au marché d'AMO études de faisabilité station hydrogène du SDEM50 avec l'entreprise SAS IMING SERVICES ;

De signer toute pièce utile à la passation de cet avenant.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 19 JANVIER 2023**Décision N° DP-2023-02**

Signature du marché de réalisation d'une étude paysagère dans le cadre de l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur l'île de Chausey
(Reçue en préfecture le 19 janvier 2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Énergies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 €H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'acte d'engagement de El Pierre-Yves Hagneré Études Paysagères à hauteur de 9 960,00 €HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

De conclure le marché de réalisation d'une étude paysagère dans le cadre de l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur l'île de Chausey ;

De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 31 JANVIER 2023**Décision N° DP-2023-03****Convention d'adhésion n° 23002 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE– Autorisation de signature***(Reçue en préfecture le 31 janvier 2023)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure une convention d'adhésion n° 23002 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE**
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 13 FEVRIER 2023

Décision N° DP-2023-04

Convention d'adhésion n° 23001 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de BRETTEVILLE SUR AY – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 13 février 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 23001 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **BRETTEVILLE SUR AY**

- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 15 FEVRIER 2023

Décision N° DP-2023-05

Convention d'adhésion n° 23004 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de BREHAL– Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 15 février 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure une convention d'adhésion n° 23004 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **BREHAL**
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

DECISION DU PRESIDENT DU 21 FEVRIER 2023**Décision N° DP-2023-06**

Convention d'adhésion n° 23005 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de MARTINVEST – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 21 février 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 23005 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **MARTINVEST**
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP-2023-07

Signature du marché de pose de matériel d'éclairage public dans le cadre de la construction du nouveau siège du SDEM50

(Reçue en préfecture le 21 février 2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision

concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle ECLAIRAGE PUBLIC du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la proposition de l'entreprise ALLEZ à hauteur de 18 602,10 € suivant un quantitatif estimé ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché de pose de matériel d'éclairage public dans le cadre du nouveau siège du SDEM50 avec l'entreprise ALLEZ ;
- De signer toute pièce utile à ce contrat avec le prestataire.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 01 MARS 2023

Décision N° DP-2023-08

Convention d'adhésion n° 23006 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de BEAUCOUDREY – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 01 mars 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 23006 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **BEAUCOUDREY**
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP-2023-09

Convention d'adhésion relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de BARENTON – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 01 mars 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21020 relative au Conseil en Energie Partagé (Post-CEP) avec la commune de BARENTON.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 06 MARS 2023

Décision N° DP-2023-10

Convention d'adhésion n° 23003 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT VAAST LA HOUGUE – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 13 mars 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 23003 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **SAINT VAAST LA HOUGUE**
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 13 MARS 2023**Décision N° DP-2023-11****Avenant lié au marché d'accompagnement à la valorisation des CEE***(Reçue en préfecture le 17 mars 2023)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du président n° 2022-24 en date du 23 juin 2022 portant sur l'attribution du marché lié à l'accompagnement à la valorisation des CEE ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la demande d'activation de la clause de revoyure du SDEM50 auprès de l'entreprise HELLIO SOLUTIONS, titulaire du marché ;

VU la proposition d'HELLIO SOLUTIONS augmentant le tarif de rachat des CEE à hauteur de 5,90 GWh cumac ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

De conclure avec l'entreprise HELLIO SOLUTIONS l'avenant concernant l'augmentation du tarif de rachat des CEE à hauteur de 5.90 €/GWh cumac.

0

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 14 MARS 2022

Décision N° DP-2023-12

Convention d'adhésion n° 23007 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de LES PIEUX – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 17 mars 2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Communication du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'offre technique et financière de STUDIOS NUMÉRIQUES ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché de création, conception et réalisation de vidéos de communication pour le SDEM50

- De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 16 MARS 2022

Décision N° DP-2023-13

Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime pour installation de centrales solaires photovoltaïques sur toitures, visant à développer la production d'énergie propre sur l'île de CHAUSEY

(Reçue en préfecture le 17 mars 2023)

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 portant sur le développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de conclure et signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDERANT que le SDEM50 a pour projet de développer les énergies renouvelables sur l'île de Chausey à travers l'installation de centrales solaires sur toitures ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

De conclure avec la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur toitures à Chausey pour une durée de 20 ans.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 23 MARS 2022**Décision N° DP-2023-14**

Avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de GOUVILLE SUR MER – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 27 mars 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure un avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie partagé avec la commune de GOUVILLE SUR MER
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.